



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française

## ARRÊTÉ n° 2020-158 du 27 octobre 2020

### **Fixant la liste de la candidate admise à l'examen professionnels de la spécialité « technique » dans le cadre d'emplois « conception et encadrement » de la Fonction publique des communes**

Le Président du Centre de Gestion et de Formation de Polynésie française

- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, ensemble la loi n°2011-664 du 15 juin 2011 actualisant l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- Vu** l'arrêté n° 1773 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévus aux articles 15, 16 et 17 de l'arrêté n°1116/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- Vu** la délibération CGF n°02-2020 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2020 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « conception et encadrement » pour toutes les spécialités de la Fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2020-004 du 06 février 2020 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « conception et encadrement » pour toutes les spécialités de la Fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2020-67 du 30 mars 2020 portant report des épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « conception et encadrement » pour toutes les spécialités de la Fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2020-078 du 27 mai 2020 modifiant l'arrêté n°2020-004 du 06 février 2020 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « conception et encadrement » pour toutes les spécialités de la Fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2020-111 du 08 juillet 2020 portant nomination des membres du jury des examens professionnels ouverts au titre de l'année 2020 pour l'accès aux grades de conseiller, de conseiller qualifié et de conseiller principal de la spécialité technique du cadre d'emplois « conception et encadrement » de la Fonction publique des communes ;
- Vu** l'arrêté n° 2020- du 15 juillet 2020 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admissibilité des examens professionnels pour la spécialité technique dans le cadre d'emplois « conception et encadrement » de la Fonction publique des communes ;

- Vu** l'arrêté n° 2020-148 du 25 septembre 2020 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves orales d'admission des examens professionnels de la spécialité technique dans le cadre d'emplois « conception et encadrement » de la Fonction publique des communes ;
- Vu** le règlement général des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale adopté par le Conseil d'Administration de Centre de Gestion et de Formation le 06 février 2020 ;

**Considérant** que les épreuves orales d'admission des examens professionnels relevant du cadre d'emplois « conception et encadrement » de la spécialité technique se sont déroulées les mercredi 21 et jeudi 22 octobre 2020 à Tahiti ;

**Considérant** le procès-verbal du jury d'admission en date du 27 octobre 2020 déclarant la liste des candidats admis aux examens professionnels de la spécialité « technique » du cadre d'emplois « conception et encadrement » de la fonction publique communale ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La candidate dont le nom figure sur la liste jointe à l'annexe I est admise à l'examen professionnel de la spécialité technique dans le cadre d'emplois « conception et encadrement » de la fonction publique communale au titre de l'année 2020.

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3 :

Le Président du Centre de Gestion et de Formation est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les communes de la Polynésie française, aux groupements de communes et à leurs établissements publics administratifs.

Fait à Papeete,

Le 27 OCT. 2020

Le Président

René TEMEHARO



# ANNEXE I

## CADRE D'EMPLOIS « CONCEPTION ET ENCADREMENT » - (catégorie A)

Accès au grade de conseiller qualifié, par avancement de grade

(01 candidate)

| N° dossier | NOM   | Prénom usuel | Autres prénoms |
|------------|-------|--------------|----------------|
| P5992175   | SIMON | Moea         | Aude           |